



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

145326

14 AOUT 2025

**Direction générale
de la Sécurité civile
et de la gestion des crises**

***Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises***

Monsieur Sébastien Delavoux
Animateur du collectif SDIS
Fédération CGT des Services publics
263, rue de Paris
93515 Montreuil cedex

Paris, le

31 JUL. 2025

Monsieur, *du Sébastien*

J'ai pris connaissance des observations et réserves exprimées par votre courrier du 16 juin 2025 concernant la circulaire du 5 août 2024 relative au secours en milieu souterrain, la convention nationale d'assistance technique et la trame type de dispositions spécifiques ORSEC.

D'abord, je tiens à vous assurer que la rédaction de ces travaux a été guidée par l'objectif de fournir une organisation des secours de qualité, tout en recherchant une efficience profitable à l'équilibre financier des services d'incendie et de secours. Cette orientation est conforme aux recommandations de l'Inspection générale de l'administration et de l'Inspection générale de la sécurité civile, qui ont souligné l'intérêt de mobiliser le degré de technicité particulièrement élevé des experts du Spéléo-secours français (SSF).

La notion de milieu souterrain fait l'objet d'une définition appropriée au type d'interventions que peuvent rencontrer les sauveteurs dans ce milieu et ce texte n'entre pas en contradiction avec le code général des collectivités territoriales, tout en s'inscrivant pleinement dans les dispositions L. 725-1 et suivantes du code de la sécurité intérieure, afférentes aux associations agréées de sécurité civile.

Ensuite, la création de la fonction de directeur des secours souterrains (DSS), pouvant être assurée par le conseiller technique départemental en spéléologie (CTDS) ou son adjoint, vise à reconnaître les compétences notoires et la connaissance des environnements spécifiques à ces missions, sans remettre en cause l'architecture classique d'une opération de secours. Le commandement des opérations de secours demeure attribué aux sapeurs-pompiers, qui peuvent être assistés par des cadres spécialistes en « secours en milieu périlleux et montagne – intervention en site souterrain » (SMPM-ISS).

De surcroît, le dispositif ORSEC prévoit déjà la fonction d'un directeur des secours, tel le directeur des secours médicaux (DSM), pouvant être tenu par quelqu'un d'autre qu'un sapeur-pompier, dans l'organisation fonctionnelle opérationnelle d'une opération de secours. De même, le directeur des opérations de secours (DOS) peut mobiliser les moyens de secours relevant de l'État, des collectivités et établissements publics, ainsi que des moyens privés nécessaires à une opération de secours. C'est donc un dispositif déjà connu.

La conférence téléphonique organisée en cas de suspicion d'incident en milieu souterrain permet au préfet de décider de l'activation du dispositif spécifique de secours en milieu souterrain. Des exemples récents, notamment en Isère, ont pu montrer l'efficacité de la complémentarité entre le SSF et les SIS lors d'opérations de secours.

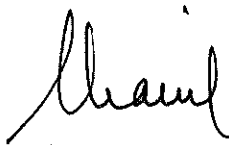
Enfin, s'agissant du financement, les frais engagés par les bénévoles du SSF, tels que les dépenses de carburant, l'hébergement, ainsi que la restauration et les préjudices subis par les sauveteurs ou le matériel lors des interventions, sont pris en charge par le service d'incendie et de secours dans le respect du cadre applicable aux associations agréées de sécurité civile qui participent à des opérations de secours en appui aux pouvoirs publics.

Le SSF bénéficie d'une subvention annuelle du ministère de l'Intérieur, compte tenu du fait qu'il ne dispose pas de ressources complémentaires liées à des missions de type D « *dispositifs prévisionnels de secours* ». Par conséquent, les services d'incendie et de secours sont invités à contribuer financièrement, de manière non obligatoire, pour soutenir l'équipement des antennes locales qui appuient l'action des secours publics.

La circulaire du 5 août 2024 vise à assurer la meilleure coordination de l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir sur une opération de secours en milieu souterrain et ainsi garantir au citoyen une prise en charge des plus adaptées. Comme cela vous a été proposé en réunion de dialogue social, je vous remercie de faire remonter à la direction des sapeurs-pompiers d'éventuelles difficultés qui seraient constatées à l'épreuve de quelques mois de mise en œuvre. Nous pourrions alors si nécessaire, apporter des précisions ou l'amender.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement



Julien MARION